



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis

Absents ayant donné pouvoir : MARTINEZ René par PALMADE Jérôme, DURAND Nicole par RIVES Pascale

Absents : ESPERT Christine, ANDRE Inca

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_091

Objet : Désignation de 4 élus pour siéger au conseil d'administration du Fest'in Pia

Monsieur le maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal en date du 05 juillet 2020 entraîne des changements dans les différents conseils d'administration et commissions de la commune.

Le conseil d'administration du Fest'in Pia est composé d'élus et de personnes de la société civile comme le CCAS.

Il convient donc de renouveler ce conseil d'administration. Il était composé de 4 membres élus et un membre de la société civile.

Ce conseil aura un objectif précis qui consistera lors de sa réunion à approuver le budget primitif 2020 et clôturer ce budget.

Les membres du conseil municipal devront désigner les 4 membres qui siègeront à ce conseil d'administration.

Monsieur le maire propose 4 élus pour siéger au conseil d'administration du Festin Pia

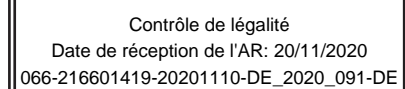
- Monsieur Jérôme Palmade
- Mme Pascale Rives
- Mme Dutilleul Céline
- Monsieur Gérard Elias

Monsieur le maire demande à l'assemblée si il y a d'autres candidats.

Après avoir entendu le maire le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la liste des 4 élus proposés par le maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/11/2020 066-216601419-20201110-DE_2020_091-DE